

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 07 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

**Absents excusés** : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire- Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

Assistait également à la réunion de conseil un collectif de l'association La Grosse Tuile

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2023.

### **- AVIS SUR LE PROJET DE CARRIERE TERREAL**

Dans la mesure où un collectif de l'association La Grosse Tuile est présent, le maire propose de traiter dès le début de séance le sujet « Terréal », ce qu'accepte le conseil municipal.

Le maire reprend la chronologie de ce dossier, initié l'hiver 2018/2019, lors de la présentation du projet au maire et à ses adjoints du mandat précédent. Depuis, Terréal a peaufiné son projet et a fait réaliser les études nécessaires à tout projet de ce type.

Il s'agit d'une carrière d'extraction d'argile pour le compte de Terréal qui possède une tuilerie en Charente. La société a réalisé un dossier de demande d'exploiter et l'enquête publique est en cours, jusqu'au 21 février 2024, à Sacierges et à Roussines.

Le maire précise que le permis d'exploiter est délivré par la Préfecture et que les communes n'ont pas eu à émettre d'avis avant aujourd'hui. C'est le commissaire enquêteur qui souhaite un avis des deux communes concernées par le site d'exploitation (Sacierges et Roussines).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet, aux motifs que :

- l'extraction de l'argile correspond à un besoin économique en matière première,
- les contraintes environnementales, dont les préconisations du PNR Brenne, sont respectées,
- le projet de remise en état du site après exploitation satisfait les exigences de la commune,
- il existe de potentielles retombées économiques pour les communes proches de la carrière : restauration, hébergements...
- Terréal propose en parallèle des partenariats et/ou mécénats avec des structures ou associations locales.

Le maire précise que le Préfet devrait rendre son avis au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

### **- REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'appliquer les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024, à savoir 48,27 €/km pour les artères souterraines et 64,36 €/km pour les artères aériennes, ce qui représente une redevance annuelle totale de mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes, **arrondi à mille quatre cent quatre-vingts euros (1 480,00 euros)** pour la commune de Sacierges St Martin en 2024.

Aérien : 15,499 Km à 64,36 = 997,52 euros

Sous-sol : 9,985 Km à 48,27 = 481.98 euros

Total = 1 479,50 euros

Le Conseil Municipal charge le maire de procéder au recouvrement de la somme arrondie de 1 480 euros.

### **- DELEGUES AU COMITE DE SUIVI ET CONSEIL D'ECOLE DE ROUSSINES**

Le maire rappelle que le RPI Chazelet – Luzeret – Roussines – Sacierges St Martin – Saint Civran a été dissous par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2022. Les enfants des communes précitées sont scolarisés à l'école de Roussines.

Un comité de suivi a été créé le 12 octobre 2021, par convention entre la commune de Roussines et la CdC Brenne Val de Creuse (compétence scolaire). L'article 4 de cette convention définit les modalités de représentation de chaque commune à ce comité de suivi :

- 2 représentants du conseil municipal de Roussines
- 1 représentant de chacun des conseils municipaux de Chazelet, Luzeret, Sacierges St Martin, Saint Civran
- 1 représentant de la CdC Brenne Val de Creuse

Le conseil municipal nomme les délégués qui siègent au RPI :

- TITOUNI Aïcha (titulaire)
- VIARD Guillaume (suppléant)

#### **- DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

Le maire présente une demande de subvention du collège de St Benoît du Sault : des élèves vont participer à un voyage scolaire en Espagne en avril prochain.

Il s'agit de décider l'octroi d'une participation de la commune aux frais engendrés pour les familles, sous forme de subvention versée à la fin du voyage, sur attestation de la participation effective de l'enfant concerné.

7 foyers de la commune sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, une subvention de cent euros par famille (100 €), sur présentation d'un justificatif de participation au voyage en Espagne, au retour des élèves.

#### **- ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT DETR – FONDS VERT**

Le maire présente au conseil municipal un devis pour la rénovation complète de l'éclairage public de la commune, hors hameaux du Plaix et de la Puychallerie pour lesquels les travaux sont déjà engagés.

C'est un projet qui vise une réduction de consommation énergétique de la commune et qui peut être financable par le Fonds vert et la DETR.

Après examen du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le maire de solliciter les subventions de l'État selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	FONDS VERT 30 %	DETR 40 %	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune	Montant TTC
SEGEC	83 365,00 €	25 009,50 €	33 346,00 €	25 009,50 €	16 673,00 €		41 682,50 €
					- €		- €
<b>TOTAL</b>	<b>83 365,00 €</b>	<b>25 009,50 €</b>	<b>33 346,00 €</b>	<b>25 009,50 €</b>	<b>16 673,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>41 682,50 €</b>
		30%	40%	30%			

Le conseil municipal approuve le devis de La Segec pour un montant HT de 83 365 euros.

#### **- FAR EQUIPEMENT – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le maire rappelle la délibération 34-17102023-8 bis par laquelle la commune sollicitait le Département pour l'octroi de la subvention FAR équipement 2024 pour 3 projets. Il est possible, pour l'installation d'une citerne souple (récupérateur eau de pluie) de solliciter également le FDACC (Fonds départemental d'adaptation au changement climatique), fonds qui se cumule au FAR, avec plafonnement du financement à 50 % du projet.

Après examen des dossiers, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le maire d'informer le Département des modifications des plans de financement et approuve ce qui suit :

FAR	Montant HT	FAR		Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC
Haurat - Porte isolant gite	4 988,00 €	3 990,00 €			997,60 €	5 985,60 €
SEGEC Lampadaires solaires	8 150,00 €	6 500,00 €			1 630,00 €	9 780,00 €
						- €
<b>TOTAL</b>	<b>13 138,00 €</b>	<b>10 490,00 €</b>		<b>2 648,00 €</b>	<b>2 627,60 €</b>	<b>15 765,60 €</b>
		79,84%		20,16%		15 765,60 €
FAR FDACC	Montant HT	FAR	FDACC	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC
Fransbonhomme Bac récupérateur eau	4 970,15 €	2 438,00 €	4 876,00 €		994,03 €	5 964,18 €
Plateforme DELAUNE	6 708,00 €				1 341,60 €	8 049,60 €
Raccordement CMB	2 950,00 €				590,00 €	3 540,00 €
Débitmètre à inclure	200,00 €				40,00 €	240,00 €
						- €
<b>TOTAL</b>	<b>14 828,15 €</b>	<b>2 438,00 €</b>	<b>4 876,00 €</b>	<b>7 514,15 €</b>	<b>2 965,63 €</b>	<b>17 793,78 €</b>
		16,44%	32,88%	50,67%		17 793,78 €

### **- BUDGET ASSAINISSEMENT : DOCUMENTS COMPTABLES 2023 - 2024**

Après s'être fait présenter le détail des crédits budgétés ainsi que les réalisations de l'année écoulée, soit l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2023 présenté par Madame Bérénice Lamoureux, Adjointe au Maire de la commune de Sacierges St Martin, qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un excédent de + 2 682,95 €.
- en section d'investissement, un excédent de + 4 680,83 €.

Ce qui ramène le résultat de clôture cumulé à reporter sur l'année 2024 à :

- un excédent de + 4 334,28 € en section de fonctionnement.
- un excédent de + 83,09 € en section d'investissement

Au vu des résultats, le conseil municipal décide l'affectation des résultats suivante :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	BU 2024
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	2 682,95
Résultat antérieur reporté 002	1 651,33
<b>Résultat définitif à affecter</b>	<b>4 334,28</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	4 680,83
Résultat antérieur reporté 001	-4 597,74
Résultat cumulé 2023	83,09
Restes à réaliser dépenses :	
Restes à réaliser recettes :	
Solde des restes à réaliser	0,00
<b>Résultat définitif :</b>	<b>83,09</b>
<b>Affectation du résultat :</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (1068) :	
Affectation à l'excédent reporté (002) :	4 334,28

## **Vote du budget assainissement 2024 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2024 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement :       **23 692,28 euros** (vingt-trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et vingt-huit centimes)
- section d'investissement :       **12 790,09 euros** (douze mille sept cent quatre-vingt-dix euros et neuf centimes)

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Loi APER** : Le maire propose de réunir les agriculteurs (propriétaires et fermiers) de la commune le lundi 04 mars à 10h30 à la mairie afin de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Un représentant de Mana Energies sera présent pour les accompagner dans cette démarche.

**Déchets non réglementaires** : Des déchets non réglementaires ont été déposés dans les bacs de la salle des fêtes de Sacierges. Des documents nominatifs ont permis d'identifier le foyer à l'origine du dépôt. Le maire leur enverra un courrier pour rappeler les consignes de tri.

**Assurances de la commune** : La commune est toujours en attente des compléments d'information réclamés à l'assureur ; il devient plus qu'urgent de procéder aux dégâts engendrés par la tempête de grêle de 2022 (Idem pour le sinistre du Monument aux morts).

**Travaux La Puychallerie** : Les travaux électriques à La Puychallerie devraient reprendre prochainement. La réunion de chantier du SDEI est prévue à la mairie de Sacierges St Martin

**Bâtiments communaux** : quelques travaux sont à entreprendre :

- porte du gîte à lasurer
- lumières de la salle du restaurant à modifier (devis validé)
- alarme des bâtiments – raccordement à la fibre : devis à demander

*Fin de séance : 22h15 -*